

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
ARRÊTÉ DU MAIRE

**ARRÊTE N° 11/2026 DU 4 FEVRIER 2026 PORTANT
INTERDICTION DE STATIONNEMENT**

Le Maire de la commune de VALLORCINE;

Vu la loi N° 66-407 du 18 juin 1966 relative aux pouvoirs des maires en matière de circulation routière ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales art. L. 2212-2 et suivants ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu le code de la route, et notamment son livre IV ;

Vu les arrêtés municipaux réglementant la circulation et le stationnement en agglomération;

Vu la demande du CERD 74 pour le remplissage du gazex du Rand;

Considérant que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de prendre les dispositions nécessaires pour le bon déroulement des travaux;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La circulation et le stationnement des véhicules avec ou sans moteur, seront interdits sur le parking de l'Eglise le jeudi 5 février 2026 du 8h00 à 13h00.

ARTICLE 2 : Les panneaux de signalisation et le balisage nécessaire, conforme à la législation en vigueur, seront apposés par le service technique de la commune de Vallorcine

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et une ampliation sera transmise :

Monsieur le Chef des Services Techniques,

Monsieur le Garde Champêtre de la commune,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble – 2 place de Verdun BP 1135 – 38022 GRENOBLE Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Certifié exécutoire le 4 février 2026

Fait à Vallorcine le 4 février 2026

Le Maire,

